NOTE 20060109
SUJET : ISP, MODE D'EMPLOI POUR LES CHEFS DE CENTRE

RAPPEL

Le SSSM comprend :
_ des Médecins Sapeurs Pompiers (MSP),
_ des pharmaciens,
_ des vétérinaires,
_ et des Infirmier(e)s Sapeurs Pompiers (ISP) depuis 1 an.

LES ISP

Les ISP sont recrutés après entretien de motivation avec le médecin-chef puis visite d'aptitude médicale au SSSM.

Ils sont détachés du SSSM dans un centre proche de leur domicile dans lequel ils intègrent la vie des SP et avec lequel ils interviennent EN TANT QU'ISP.

En effet, les ISP n'interviennent que dans le cadre du SAP, avec le VSAV dans lequel ils sont affectés EN PLUS DE L'EQUIPAGE HABITUEL ou qu'ils rejoignent sur intervention avec un véhicule de leur centre d'appartenance.

Ils peuvent également partir avec le VTU dans le cadre du prompt secours s'ils sont détachés dans un CPI n'ayant pas de VSAV.

Les ISP n'interviennent pas dans le cadre de l'incendie et des interventions diverses.

Leur formation comprend obligatoirement :
_ leur formation initiale d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat (IDE),
_ la formation CFAPSE + DSA à jour de recyclage,
_ la formation spécifique aux protocoles de soins du SSSM.

Les ISP sont sous la responsabilité du médecin chef et de l'infirmière-chef, et sous le commandement du chef de centre.

Dans ce cadre, le chef de centre sera chargé de la gestion des masses d'habillement et des inscriptions et du suivi des différentes formations SP (CFAPSE et recyclage). Le SSSM devra être informé de ce suivi.

Les formations propres au SSSM (FIA volontaire ISP, formation aux protocoles et recyclage) seront directement gérées par ce dernier. Le chef de centre sera informé de ce suivi.

La fonction des ISP est une fonction de conseiller technique (comme le MSP). Elle comprend les missions suivantes :

_ soutien sanitaire,
_ secours à personnes,
_ médecine d'aptitude,
_ médecine préventive et hygiène.

Les ISP peuvent faire partie de l'encadrement de formations SP :

_ soit sous la tutelle d'un MSP,
_ soit en tant que détenteur du MNPS ou du FOR1.